



**PRÉFET  
D'EURE-  
ET-LOIR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2022117-0001**

**Signé par**

**Benoît LEMAIRE, Secrétaire Général de la préfecture du Loiret**

**et**

**Adrien BAYLE, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir**

**le 27 avril 2022**

**28 – Préfecture d'Eure-et-Loir  
DRCL – Direction des relations avec les collectivités locales  
Bureau de la Légalité et des Elections**

Arrêté inter préfectoral portant modification des statuts du syndicat mixte pour l'aménagement de la zone d'activités interdépartementale d'Artenay Poupry suite au retrait du conseil départementale d'Eure-et-Loir et du conseil départemental du Loiret

## **ARRÊTÉ INTERPREFECTORAL**

### **PORTANT MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA ZONE D'ACTIVITÉS INTERDÉPARTEMENTALE D'ARTENAY POUPRY SUITE AU RETRAIT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR ET DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU LOIRET**

La préfète du Loiret  
Chevalier de la Légion d'honneur

Le préfet d'Eure-et-Loir  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5711-1 à L.5711-6 ;
- Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe ;
- Vu** le décret du 6 janvier 2021 nommant Madame Françoise Souliman, Préfet d'Eure-et-Loir ;
- Vu** le décret du 10 février 2021 nommant Madame Régine Engström, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts de classe exceptionnelle, Préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;
- Vu** l'arrêté de la Préfète du Loiret du 27 juillet 2021 portant délégation de signature au profit de Monsieur Benoît Lemaire, Secrétaire général de la préfecture du Loiret ;
- Vu** l'arrêté du Préfet d'Eure-et-Loir n°59/2021 du 20 septembre 2021 portant délégation de signature au profit de Monsieur Adrien Bayle, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2003 modifié portant création du Syndicat mixte pour l'aménagement de la zone d'activités interdépartementale d'Artenay-Poupry ;
- Vu** l'arrêté interpréfectoral du 29 octobre 2021 portant retrait du conseil département d'Eure-et-Loir et du conseil départemental du Loiret du syndicat mixte pour l'aménagement de la zone d'activités interdépartementale d'Artenay-Poupry ;
- Vu** la délibération du 3 décembre 2021 du Syndicat mixte pour l'aménagement de la zone d'activités interdépartementale d'Artenay-Poupry actant une demande de modification des statuts ;
- Vu** les délibérations des Communautés de communes de Cœur de Beauce n° 2022-01-001 du 24 janvier 2022 et de la Beauce Loirétoise n° C2022-35 du 24 mars 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat mixte pour l'aménagement de la zone d'activités interdépartementale d'Artenay-Poupry ;

**Considérant** la modification de la réglementation par la loi NOTRe qui a restreint le champ des compétences confiées au département en supprimant sa clause générale de compétence et en lui supprimant la possibilité d'intervenir en matière économique en dehors des cas particuliers fixés par la loi ;

**Considérant** de ce fait que les conseils départementaux de l'Eure-et-Loir et du Loiret ne sont plus membres du syndicat mixte ;

**Considérant** que le conseil syndical a décidé de la création d'un comité consultatif (incluant la Région) auprès duquel il prendra un éclairage pour certains dossiers avant la prise de décision de l'organe délibérant ;

**Considérant** que les règles de majorité qualifiée prévues au code général des collectivités territoriales sont remplies ;

**SUR** proposition des secrétaires généraux des préfectures d'Eure-et-Loir et du Loiret :

### **ARRÊTENT :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : La modification des statuts est approuvée et notamment les articles suivants :

\* Article 1 : Le syndicat mixte pour l'aménagement de la zone d'activités interdépartementale d'Artenay-Poupry est composé de :

- la Communauté de communes de la Beauce Loirétaine
- la Communauté de communes Cœur de Beauce

\* Article 6 : Composition du comité syndical :

Il est composé de 8 délégués titulaires et 8 délégués suppléants (4 représentants de la communauté de communes de la Beauce Loirétaine et 4 représentants de la communauté de communes Cœur de Beauce).

\* Article 7 : Fonctionnement du comité syndical : est rajouté le paragraphe suivant :

*« Un comité consultatif, constitué de la Région Centre-Val de Loire représentée par un titulaire et un conseiller suppléant, des départements d'Eure-et-Loir et du Loiret représentés chacun par un conseiller titulaire et un conseiller suppléant et les communes d'Artenay (Loiret) et de Poupry (Eure-et-Loir) représentées chacune par un titulaire, sans droit de vote, est consulté ponctuellement à la seule initiative du comité syndical sur toute question intéressant la gestion et les projets du syndicat dans le domaine des infrastructures ou d'aménagement rural et sur tous dossiers nécessitant un éclairage avant la prise de décision de l'organe délibérant. »*

**ARTICLE 2** : Les statuts modifiés annexés au présent arrêté se substituent à ceux antérieurement en vigueur à la date de publication de cet arrêté ;

**ARTICLE 3** : Les secrétaires généraux des préfectures d'Eure-et-Loir et du Loiret et le président du Syndicat mixte pour l'aménagement de la zone d'activités interdépartementale d'Artenay-Poupry, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures d'Eure-et-Loir et du Loiret, dont une copie sera

transmise au directeur régional des finances publiques de la région Centre-Val de Loire et du Loiret, au président de la région Centre-Val de Loire, aux présidents des Conseils départementaux du Loiret et d'Eure et Loir, à la présidente de l'Association des Maires du Loiret (AML) et au centre de gestion du Loiret (CDG).

Fait à Orléans, le **27 AVR. 2022**

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général,



Adrien BAYLE

La préfète,  
Pour la préfète et par délégation,  
le secrétaire général,



Benoît LEMAIRE

**NB : Délais et voies de recours (application du livre IV du code des relations entre le public et l'administration et des articles R421 - 1 et R421 - 2 du code de justice administrative)**  
Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Madame la Préfète de la Région Centre-Val de Loire, Préfète du Loiret, 181 rue de Bourgogne - 45042 - Orléans Cedex 1 ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Madame la Ministre de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les collectivités territoriales 72 rue de Varenne - 75007 PARIS Cedex ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- soit un recours contentieux, adressé à Mme la Présidente du Tribunal Administratif, 28 rue de la Bretonnerie - 45000 - Orléans

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**